Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_211-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 16 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE SEIZE DECEMBRE A VINGT HEURE TRENTE CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à Maison Intercommunale de Dourdain, 6 rue du stade, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 décembre 2025.

Présents : MMes C. BRIDEL, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX

Absents : MMes. N. CHARDIN, S. CHYRA, M. DESILES, P. MACOURS, R. PIEL, MM. V. BONNISSEAU, S. HARDY, B. MICHOT, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS

Pouvoir : M. V. BONNISSEAU A M. J. BEGASSE, MME S. CHYRA A M. O. BARBETTE, MME P. MACOURS A MME K. SEVIN-RENAULT, M. B. MICHOT A M. E. FRAUD,

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE.

AFFAIRES GENERALES

Mise à jour du Plan Corps de Rues Simplifiés (PCRS)

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-Président

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010 788 du 12 juillet 2010 et décret n°2011 1241 du 5 octobre 2011) ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;

VU la proposition du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) de convention de partenariat et de groupement de commandes concernant la mise à jour du PCRS d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 04 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_211-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- Plan = représentation en deux dimensions
- Corp de Rue = limites de la voirie (espace public)
- Simplifié : nombre limité d'objets.

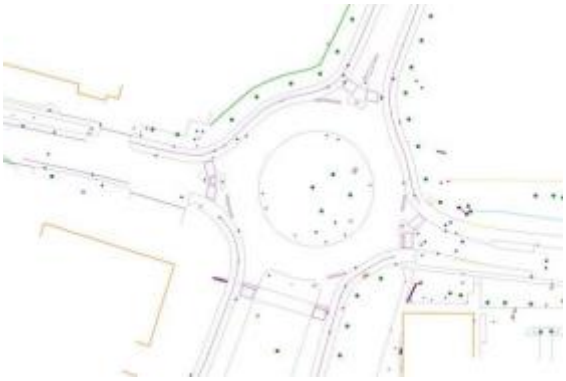
Le PCRS est un fond de plan de grande précision qui permet de positionner les réseaux souterrains. Cependant, le PCRS en lui-même n'est pas composé de données métiers (canalisations, éclairage public, réseau électrique, etc.)

Le SDE35 s'est occupé (dans le cadre d'un groupement de commandes) de la création de ce fond de plan pour l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine. Le SDE a proposé deux produits :

- Le PCRS image (appelé aussi "PCRS raster") :



- Le PCRS vecteur : Représentation de la voirie par l'intermédiaire de points, lignes et polygones.



Liffré-Cormier Communauté a fait le choix en 2020 de ne prendre que le PCRS image. La collectivité dispose donc aujourd'hui d'un PCRS image avec une résolution de 5cm (en comparaison les images aériennes de l'IGN ont une résolution de 20cm au mieux).

Le PCRS a pour objectif de répondre à la réforme DT-DICT anti-endommagement des réseaux entrée en vigueur le 1er juillet 2012. Cette réforme a pour objectif de prévenir les risques d'endommagement des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques. Le PCRS permet d'améliorer la précision du repérage des réseaux (plus le fond de plan est précis, plus le calage des données métiers est précis) et ainsi de répondre aux obligations réglementaires.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_211-DE

Dans le cadre d'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (réseaux gaz, électricité, eau, etc.), les collectivités peuvent jouer un rôle d'exploitant et/ou de responsable de projet.

En tant qu'exploitant, les collectivités doivent fournir un positionnement clair des ouvrages par l'intermédiaire de plans de qualité. Le PCRS permettra de faciliter cette démarche en proposant un plan standardisé de la voirie le plus précis possible.

En tant que responsable de projet, les collectivités devront intégrer des clauses techniques dans les cahiers des charges des marchés de travaux et ensuite contrôler la qualité des livrables pour s'assurer du respect de l'utilisation du PCRS.

Cependant, le rôle des collectivités dans le processus de mise à jour restait encore à être défini.

En janvier 2025, Liffré-Cormier Communauté a formulé un engagement de principe vis-à-vis du cadre organisationnel et financier de la mise à jour du PCRS établi par le SDE35 en collaboration avec les 17 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine (hors Rennes Métropole).

Ce cadre organisationnel et financier a été depuis précisé, affiné et retranscrit par l'intermédiaire de la convention ci-joint en annexe.

Les modifications apportées à la voirie (construction de voie dans un lotissement, création d'un giratoire, aménagement d'une place, démolition d'un mur, etc.) nécessitent la mise à jour continue du PCRS.

La présente convention en annexe définit les droits et obligations des partenaires ainsi que les modalités de leur collaboration dont l'objectif est la mise à jour du PCRS sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine (hors Rennes Métropole).

La méthode de mise à jour retenue dans cette convention se déroule en plusieurs étapes :

- Le recensement des zones à mettre à jour en combinant une détection automatique du changement par comparaison d'images aériennes ou satellitaires et toutes les autres sources d'information pertinentes (remontée d'informations par les communes, données issues du Guichet unique, etc.) ;
- La validation des zones à mettre à jour par un comité de suivi technique composé de représentants des différents partenaires ;
- La mise à jour par un prestataire du PCRS image par la technique du « mosaïquage intégratif » (les nouvelles images des secteurs ayant subi des modifications sont intégrées à l'image initiale, à la manière d'une mosaïque).

La présente convention ci-jointe en annexe propose également un cadre financier en détaillant le coût de la mise à jour du PCRS, la répartition des coûts entre les contributeurs financiers ainsi que les modalités de révision et de paiement. La contribution annuelle sollicitée pour Liffré-Cormier Communauté est de 2 866 € pour la mise à jour du PCRS raster.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans et prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Si un Etablissement Public de Coopération Intercommunale souhaitait se désengager du projet, ses données lui seraient restituées et son compte sur la plate-forme GEO clôturé, il devrait alors assurer la mise à jour et la diffusion du PCRS par ses propres moyens. En effet, les collectivités territoriales (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou leurs communes membres) sont compétentes en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie et doivent, de ce fait, garantir la mise à jour du PCRS.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_211-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de groupement de commande entre le SDE35 et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine concernant la mise à jour du PCRS ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention.

Fait à Dourdain, le 16 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,	LE SECRETAIRE DE SEANCE
STEPHANE PIQUET	JEAN DUPIRE